

certains cas et frauder des personnes y ayant droit, et qu'il y avait lieu à une mise en accusation contre lui. Lang, de son côté, s'était esquivé aux Etats-Unis avant que ses fraudes fussent positivement découvertes. Il a eu soin depuis de se tenir hors des atteintes de la loi du Canada, en sorte qu'il a été impossible de prendre aucune procédure contre lui. Au meilleur de ma connaissance et croyance, Lang n'a pas laissé de propriétés en Canada. Il n'a donc pas été nécessaire pour les juriconsultes de la Couronne de considérer quel moyen prendre pour le punir pécuniairement, et ils sont d'avis que son délit ne tombe pas sous le coup de la loi d'extradition; en sorte qu'il n'y a, je crois, actuellement aucun autre recours contre lui que de l'expulser du service public.

INSPECTION DES AGENCES.

L'organisation d'un mode efficace de contrôle sur les opérations des agences réparties sur un aussi vaste territoire que le Manitoba et le Nord-Ouest, a nécessairement été longue; mais l'on peut dire en toute sûreté qu'elle s'effectue maintenant d'une manière efficace. L'inspecteur visite les agences les plus importantes au moins trois à quatre fois l'an, et en tous cas, jamais moins de deux fois. Chaque agent est tenu de faire ses rapports au département pas moins d'une fois par semaine, et s'il se trouve dans le voisinage d'une banque constituée, il est de son devoir d'y déposer chaque jour ses recettes. L'auditeur général a été, cette année, chargé d'apurer les comptes du revenu; et il m'est bien agréable de pouvoir dire que toutes les mesures de précaution par lui suggérées, dans l'intérêt du revenu de ce département, ont été adoptées.

Les agents sont maintenant obligés, pour la première fois depuis la création du département, de donner une garantie pour l'exécution fidèle et ponctuelle de leurs devoirs. Le montant en avait d'abord été fixé à \$5,000; mais comme il est impossible qu'aucun officier de cette classe puisse en aucun temps, sous le système actuel, avoir en mains plus de la moitié de cette somme, l'on a cru opportun d'en réduire le chiffre à \$2,500. Une proposition à cet effet a été soumise à la considération du conseil du Trésor.

LETTRES PATENTES.

Le nombre des lettres patentes expédiées pendant l'année a été de 4,559; c'est-à-dire au delà de 600 de plus que le nombre le plus considérable de celles émises dans aucune année précédente. Le système actuellement en opération offre non seulement toute facilité d'émission rapide de ces lettres, mais encore, il est perfectionné au point que la proportion d'erreurs est très minime, comme on le verra dans le tableau ci-dessous. Bien peu de radiations occasionnées par une mauvaise description des terres, ou des erreurs de noms, ont été jugées nécessaires; et le nombre de causes soumises aux cours de justice, pour faire annuler des lettres patentes émises à la suite de fraude ou d'erreurs, a été encore moindre. De fait, il